

ARRÊTÉ N° 2024_176

PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DES VENTS DU PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON DU 11 AU 15 JUILLET 2024 POUR LE FEU D'ARTIFICE DE LA VILLE DE DUGNY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu le courrier du 9 février 2024 de la ville de Dugny demandant la mise à disposition de l'Aire des vents pour la tenue du feu d'artifice du 14 juillet 2024 ;

Vu l'accord donné le 19 mars 2024 pour cette manifestation par M. Belaïde Bedreddine, vice-président du Conseil départemental ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le site de l'Aire des vents sera fermé du 11 au 15 juillet 2024, en vue de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet de la ville de Dugny.

ARTICLE 2. - Le Département met à disposition de la ville de Dugny, le site de l'Aire des vents du 11 au 15 juillet 2024 pour son feu d'artifice.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240426-2024_176-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le